

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX HORAIRES
DE CHANTIER**

Le Maire de la commune de Chênex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage applicable dans le département de la Haute-Savoie ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **ALLEGRO** sollicitant une dérogation afin de débiter les travaux à **6 h 00** sur le chantier du **Quatre d'Or**, situé **Route de Bataillard à Chênex** ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement du chantier, notamment en raison des conditions d'organisation des travaux et des fortes chaleurs estivales, tout en encadrant cette dérogation exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise **ALLEGRO** est exceptionnellement autorisée à débiter les travaux à **6 h 00** sur le chantier du **Quatre d'Or**, situé **Route de Bataillard à Chênex**.

Article 2

La présente autorisation est accordée **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus**.
Les autres horaires de chantier demeurent inchangés.

Article 3

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage, notamment :

- en limitant l'utilisation des engins les plus bruyants au strict nécessaire ;
- en veillant au bon état de fonctionnement des matériels utilisés ;
- en sensibilisant son personnel au respect de la tranquillité des riverains.

Article 4

Le présent arrêté devra être conservé sur le chantier et présenté à toute réquisition des services de contrôle.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6

Monsieur le Maire de Chênex, la Gendarmerie nationale, la Police municipale, ainsi que l'entreprise bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le **26 juin 2026**

Le Maire,
Olivier CARRILLAT

